

L'an deux mille vingt-cinq et le lundi vingt janvier à 14 heures, le conseil d'administration du CCAS de Chambéry, convoqué légalement par lettre adressée le 15 janvier 2025 à chacun de ses membres, s'est réuni à son siège, sous la présidence de Mme FAVETTA SIEYES, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présent(e)s :

Mme FAVETTA SIEYES, Vice-Présidente

Mmes ALVERNHE, BONILLA, COLIN-COCCHI, COLIN-JORE, KREUTER, MYARD-DALMAIS

MM DE BOISRIOU, GACHET (à compter de la délibération 3.1), NOBLECOURT (jusqu'à la délibération 2.1 inclus), PERROTTON

Etaient excusé(e)s :

M. REPENTIN, Président du CCAS (donne pouvoir à Mme FAVETTA-SIEYES)

Mmes BOUROU (donne pouvoir à Mme BONILLA), PERRENES, RAMBAUD, TAMBURINI, VERDU (donne pouvoir à Mme MYARD-DALMAIS)

## 2. ACTIVITE DES SERVICES

### 2.1 SERVICE ANIMATION – TARIFICATION SORTIES 1ER TRIMESTRE ET MINI SEJOUR MAI 2025

L'équipe du service animation présente les animations à venir pour le premier trimestre 2025 et le temps fort du mois de mai à travers un mini-séjour sur les bords de l'étang de Thau à Balaruc les Bains.

Sont proposés :

- Mercredi 26 février : un après-midi LOTO
- Mercredi 19 mars : une sortie Restaurant au col du Granier
- 17/18/19 Mai : Mini-séjour à BALARUC LES BAINS.

Les tarifs proposés pour ces animations sont détaillés ci-dessous :

LOTO MA JOIE – 26 FEVRIER 2025			
Couple	Quotient 1 (- 1 953€)	Quotient 2 (Entre 1 953 € et 2 456€)	Quotient 3 (Au-delà de 2 456 €)
Personne seule	Quotient 1 (- 1 115 €)	Quotient 2 (Entre 1 115 € et 1 396€)	Quotient 3 (Au-delà de 1 396 €)
TARIF UNIQUE			
10 €			

RESTAURANT COL DU GRANIER – 19 MARS 2025						
Couple	Quotient 1 (- 1 953€)		Quotient 2 (Entre 1 953 € et 2 456€)		Quotient 3 (Au-delà de 2 456 €)	
Personne seule	Quotient 1 (- 1 115 €)		Quotient 2 (Entre 1 115 € et 1 396€)		Quotient 3 (Au-delà de 1 396 €)	
	Chambériens	Hors Chambéry	Chambériens	Hors Chambéry	Chambériens	Hors Chambéry
	46,15 €	50,65 €	50,80 €	58,45 €	58,70 €	66,50 €

**MINI SEJOUR BALARUC-LES BAINS – 17 / 18 / 19 MAI 2025**

Couple	Quotient 1 (- 1 953€)		Quotient 2 (Entre 1 953 € et 2 456€)		Quotient 3 (Au-delà de 2 456 €)	
Personne seule	Quotient 1 (- 1 115 €)		Quotient 2 (Entre 1 115 € et 1 396€)		Quotient 3 (Au-delà de 1 396 €)	
	Chambériens	Hors Chambéry	Chambériens	Hors Chambéry	Chambériens	Hors Chambéry
<b>TOTAL</b>	<b>342,00 €</b>	<b>362,00 €</b>	<b>362,00 €</b>	<b>382,00 €</b>	<b>382,00 €</b>	<b>392,00 €</b>

◆ **Résolution :**

Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'organisation et la tarification pour les animations proposées ci-dessus.
- Monsieur le Président ou son représentant, le directeur du CCAS et le comptable public sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)
- Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
  - o à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
  - o deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Nombre d'administrateurs en exercice : 17  
Présents : 10  
Pouvoir : 3

Vote : Pour : 13  
Contre :  
Abstention :

Pour extrait, certifié conforme au  
Registre des délibérations,  
Monsieur le Maire, Président du C.C.A.S.

Thierry REPENTIN

Par délégation

**Christelle FAVETTA SIEYES**  
Conseillère départementale Chambéry-3  
Adjointe au Maire en charge de  
Cohésion et Justice Sociale / Santé et Seniors  
Vice-Présidente du CCAS de Chambéry

